## **ARRÊTÉ N° 18 / 2020**

## **ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 17 / 2020**

<u>OBJET</u>: Arrêté portant interdiction d'accès et utilisation des bâtiments et équipements municipaux pour activités et manifestations sportives, culturelles

Le Maire de la commune de MONTFAUCON (30150)

Vu l'article le code général des collectivités territoriales; et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire en application de son article L 2212-2,

**Considérant** le caractère actif de la propagation du virus COVI-19 sur le territoire national

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et de santé publique, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la propagation du virus,

## ARRÊTE:

**Article 1**<sup>er</sup>: Compte tenu du risque de propagation du virus, l'accès et l'utilisation des bâtiments et équipements municipaux pour toutes les activités et manifestations sportives, culturelles sont interdits jusqu'à nouvel ordre à compter du lundi 16 mars 2020 à 0h00.

**Article 2 :** Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Montfaucon, le 14 mars 2020

Le Maire,

Olivier ROBELET